



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 10 octobre 2023

OBJET :

DE-CCAS-23-10-1-3) PROPOSITION DE FAMILLES POUR LE LEGS PATHE
2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix octobre à dix-sept heures
trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 05 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, Mme MARTIN, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à Mme JOURION), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme BRÉON).

Excusés : Mme ETIENNE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu l'acte de donation des époux PATHÉ accepté par la Ville en 1923 ;

Vu la délibération du 4 février 1958 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 25 juin 1958 fixant les conditions d'attribution des revenus de la donation PATHÉ

Vu l'exposé de la situation des 4 candidates au Leg Pathé :

- ✓ Madame C, femme seule avec 3 enfants
- ✓ Madame D1, femme seule avec 5 enfants
- ✓ Madame D2, femme seule avec 2 enfants
- ✓ Madame K, femme seule avec 1 enfant

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : choisit de proposer au Conseil municipal de la Ville les deux familles vincennes ci –dessous, pour prétendre au bénéfice du Leg Pathé, pour l'année 2023:

Madame D1

Madame D2

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé